

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-29

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
COOPERATIVE AGRICOLE STANOR à MOISSAC, WOOD CHOP à
MONTECH, PUISSANCE PLUS à MONTAUBAN, NUTRITIS à MOISSAC**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 15 septembre 2011, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci-après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUC-TURE A FINALITE ECONOMIQUE

COOPERATIVE AGRICOLE STANOR

Créée en 1960 au Sarlac à Moissac, l'entreprise a débuté son activité avec 9 producteurs. Dix ans plus tard, elle fusionnait avec la SICA des Mille Feuilles de Saint-Benoît à MOISSAC. A l'époque, la production couvrait les pêches, nectarines, poires d'été et d'automne et la pomme (principale production).

La STANOR a toujours été adhérente de l'Union de Coopératives BLUE WHALE à qui elle apporte la totalité de sa récolte à commercialiser.

Elle regroupe à ce jour 24 associés coopérateurs. La coopérative est spécialisée dans le stockage et le conditionnement de fruits.

► LE PROJET

En raison d'une forte hausse des volumes et d'une obsolescence de l'outil de production, la société a décidé d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de 300 m². Cet investissement immobilier s'accompagne de la création d'une plate-forme de stockage de 1 000 m² et de l'acquisition d'une ligne de conditionnement automatique.

Les objectifs attendus de ce projet sont, outre le lancement d'un nouveau produit innovant « la Taupe » pour le traitement des effluents d'élevage, l'augmentation de 20 % du potentiel de calibrage (passer de 20T/heure à 24 T/heure) et du nombre de références. La création d'une nouvelle ligne de conditionnement de barquettes, l'acquisition d'un nouvel applicateur de cire pour les deux lignes plateaux et buschels destinés à l'exportation et l'installation d'une ligne de plateaux avec assistance mécanique permettant de doubler le tonnage conditionné, sont également prévus.

De même, l'amélioration des conditions de travail du personnel et l'augmentation de la production doivent permettre la création d'une dizaine d'emplois en CDI (caristes, chefs de ligne....)

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Chambre froide 6200 T	2 200 000 €	2 200 000 €
Installation électrique	170 000 €	170 000 €
TOTAL IMMOBILIER	2 370 000 €	2 370 000 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues selon le régime d'aide applicable aux entreprises agro-alimentaires avec un plafond de 100 000 €.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	2 370 000 €
Matériel	3 373 975 €
TOTAL	5 743 975 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues et des interventions de la Région et de l'Europe (FEADER), le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 75 000 € sur la construction de la chambre froide ;

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	2 370 000 €	2 370 000 €	75 000 €
Investissement matériel	3 373 975 €	498 560 €	18 750 €
TOTAL	5 743 975 €	2 868 560 €	93 750 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 93 750 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

	Montant H.T.
Conseil Général 82	93 750 € *
Europe (FEADER)	250 000 €
Conseil Régional	350 000 €
Autres financements (emprunt)	5 050 225 €
TOTAL RECETTES	5 743 975 €

* 75 000 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport et 18 750 euros au titre de l'aide à l'investissement mobilier (voir dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 15 septembre 2011 considérant :

- que l'exiguïté des locaux est un frein au bon développement de l'activité de l'entreprise dont le tonnage est en constante augmentation,
- que l'extension des locaux peut se faire sur le terrain appartenant déjà à la coopérative,
- qu'une dizaine d'emplois seront créés grâce à cet investissement

propose d'accorder à la Coopérative Agricole STANOR une subvention d'un montant de 75 000 € pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

SOCIETE WOOD CHOP

Créée en 2008, cette entreprise est spécialisée dans la fabrication et la vente de lames en composite pour terrasse et bardage. Cette entreprise a choisi la production de produits de qualité avec une fabrication 100 % française destinée à une clientèle qui privilégie le haut de gamme. Elle distribue ses produits de deux manières : auprès des professionnels des surfaces de bricolage pour l'ensemble du territoire national et en vente directe en circuit court pour le département du Tarn et Garonne.

Après trois années difficiles liées en partie à la crise économique, elle connaît aujourd'hui une croissance importante en terme de chiffre d'affaires. Les dirigeants envisagent de créer une société spécialisée dans la pose des lames en composite afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne.

► LE PROJET

A ce jour, pour l'année 2011, la situation de l'entreprise génère un chiffre d'affaires de 915 375 € avec une progression remarquable et un résultat qui sera pour la première fois positif. Le volume des clients augmente et sa popularité aussi.

Afin de répondre à cette activité en croissance l'entreprise souhaite :

- proposer aux clients une salle d'exposition pour mettre en valeur les produits,
- créer deux nouveaux bureaux pour améliorer les conditions de travail,
- réaliser une salle de réunion,
- faire progresser le chiffre d'affaires.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
<i>Travaux d'aménagement</i>	20 117 €	20 117 €
TOTAL IMMOBILIER	20 117 €	20 117 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COUT DE L'OPERATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	20 117 €
Matériel	12 200 €
Immatériel	1 725 €
TOTAL	34 042 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 4 023 €, soit 20 % de l'assiette éligible ;

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	20 117 €	20 117 €	4 023 €
Investissement matériel	12 200 €	12 200 €	813 €
Investissement immatériel	1 725 €	1 725 €	345 €
TOTAL	34 042 €	34 042 €	5 181 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **5 181 €** pour un programme d'investissement sur trois ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Général 82	5 181 €*
Europe	0 €
Conseil Régional	0 €
Autres financements (prêt + autofinancement)	28 861 €
TOTAL RECETTES	34 042 €

* 4 023 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport et 813 € au titre de l'investissement mobilier et 345 € au titre de l'investissement immatériel (voir dossiers présentés à cette même commission).

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 15 septembre 2011 considérant :

- que l'exiguïté des locaux est un frein au bon développement de l'activité de l'entreprise car elle ne possède pas de salle d'exposition pour présenter ses produits
- que l'aménagement de nouveaux bureaux et d'une salle de réunion permettra aux salariés d'avoir de meilleures conditions de travail
- que le projet permettra la création d'un emploi

propose d'accorder à l'entreprise WOOD CHOP une subvention d'un montant de 4 023 € pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

SOCIETE PUISSANCE PLUS

Créée en 1993 par 2 personnes, la société initialement installée à Nègrepelisse (82), débute par une activité de maintenance. Très rapidement des demandes de développement de nouveaux produits poussent PUISSANCE + à créer sa propre gamme d'alimentation.

En 1996, la société est transférée à Montauban. Rentable dès les premières années, les dirigeants n'hésitent pas à embaucher et investir pour satisfaire les clients les plus prestigieux. Touchant des technologies de pointe, l'entreprise décroche des marchés pérennes, avec EADS, qui favorisent son développement.

En 2001, elle compte 18 salariés et fait construire l'usine où elle se trouve actuellement.

Dopée par l'activité régionale (AIRBUS), elle atteint une croissance de 50% par an. Dans le même temps, elle se dote d'un service qualité, renforce son activité d'engineering et élargit son domaine de compétences (technologie à découpage, capteur de courant, logiciel...).

Aujourd'hui Puissance+, installée à Albasud, compte un effectif d'une trentaine de personnes.

► LE PROJET

En raison de l'exiguïté des locaux, la société n'est plus aujourd'hui en mesure de faire face à l'accroissement de son activité ni de réaliser les embauches nécessaires à la poursuite de son développement.

Elle a donc décidé d'acquérir un terrain de près de 7 000 m² et d'y construire un bâtiment de production, des bureaux et des ateliers d'une surface totale de 1 100 m² sur la zone industrielle Albasud (Montauban).

Grâce à ce programme, l'entreprise souhaite :

- répondre à la demande et accéder à de nouveaux marchés
- améliorer les conditions de travail du personnel l'entreprise
- développer le CA en France et à l'exportation
- faire de la nouvelle unité une véritable vitrine de l'entreprise
- créer une dizaine d'emplois en CDI (techniciens, ingénieurs, commerciaux...)

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Construction d'un bâtiment de 1100 m ²	1 200 000 €	1 200 000 €
Acquisition de terrain	234 500 €	234 500 €
TOTAL IMMOBILIER	1 434 500 €	1 434 500 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COUT DE L'OPERATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	1 434 500 €
Matériel	405 430 €
Immatériel	184 400 €
TOTAL	2 024 330 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus et des aides apportées par la Région et la communauté d'agglomération du Grand Montauban, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 75 000 € sur une assiette éligible de 1 200 000 €.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	1 434 500 €	1 200 000 €	75 000 €
Investissement matériel	405 430 €	0 €	0 €
Investissement immatériel	184 400 €	0 €	0 €
TOTAL	2 024 330 €	1 200 000 €	75 000 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 75 000 € pour un programme d'investissement sur trois ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

	Montant H.T.
Conseil Général 82	75 000 €
Grand Montauban	75 000 €
Conseil Régional	80 000 €
Autres financements (crédit-bail...)	1 794 330 €
TOTAL RECETTES	2 024 330 €

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 15 septembre 2011 considérant :

- que l'entreprise est à l'étroit dans ses locaux actuels, l'empêchant de répondre pleinement à la hausse de la demande,
- que la construction d'un nouveau bâtiment et l'aménagement de nouveaux locaux permettront d'améliorer les conditions de travail du personnel et de recruter une dizaine de personnes supplémentaires

propose d'accorder à l'entreprise PUISSANCE PLUS une subvention d'un montant de 75 000 € pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

SOCIETE NUTRITIS

Le projet NUTRITIS est né en 2006 du résultat d'une collaboration ancienne entre, d'une part, les fondateurs de la société NUTRITIS et, d'autre part, l'INSA Toulouse et l'INSERM Toulouse. Cette collaboration a débouché sur la mise au point d'une technologie brevetée permettant la transformation des sucres de fruits déclassés en fructose, au moyen de techniques de purification avancées et de conversion enzymatique des sucres. Un premier projet d'industrialisation de ce procédé innovant d'un coût de 14 millions d'euros avait été imaginé et devait se réaliser à Moissac au cœur de la zone fruitière de Tarn-et-Garonne. Malheureusement, ce projet n'a pu se réaliser.

Les fondateurs ont donc réétudié le projet en collaboration avec un partenaire industriel (l'Union de Coopératives Grap'Sud), leader sur le marché européen des sucres de raisin.

Cette association, formalisée par des accords signés et validés par les instances dirigeantes des deux parties en juillet 2010, a permis la réalisation du projet NUTRITIS sous sa forme actuelle, grâce à un partenariat gagnant-gagnant (nouveaux débouchés pour les sucres de raisin Grap'Sud et accès aux installations industrielles disponibles de Grap'Sud par Nutritis).

NUTRITIS est spécialisée dans la production de sucres de fruits à forte valeur ajoutée pour l'industrie agro-alimentaire, à partir de fruits déclassés ou mis à l'écart.

► LE PROJET

Afin d'accompagner cette nouvelle étape du développement de l'entreprise (augmentation de capital, recrutements...), la société a décidé d'emménager dans des locaux plus adaptés à sa nouvelle configuration, sur le bassin de Moissac.

Le projet présenté ici intègre de ce fait les dépenses d'aménagement de ces locaux, du matériel de production spécifique et des dépenses immatérielles liées essentiellement à l'extension des brevets et à diverses études stratégiques.

Ce projet vise à :

- améliorer les conditions de travail du personnel l'entreprise
- répondre à la demande et accéder à de nouveaux marchés
- développer le CA en France et à l'exportation
- améliorer l'effet vitrine de l'entreprise
- créer 12 emplois en CDI (techniciens, ingénieurs, commerciaux...) sur Moissac

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER

	A réaliser	Retenu Conseil Général
Investissement immobilier		
Cloisons	8 558 €	8 558 €
Électricité	2 449 €	2 449 €
Plomberie	1 182 €	1 182 €
TOTAL IMMOBILIER	12 189 €	12 189 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues.

► LE COUT DE L'OPERATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	12 189 €
Matériel	34 457 €
Immatériel	156 583 €
TOTAL	203 229 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ immobilier : une aide de 2 438 €, soit 20 % de l'assiette éligible

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	12 189 €	12 189 €	2 438 €
Investissement matériel	34 457 €	34 457 €	2 297 €
Investissement immatériel	156 583 €	156 583 €	10 000 €
TOTAL	203 229 €	203 229 €	14 735 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 14 735 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

Il faut noter par ailleurs que l'entreprise bénéficie d'une aide en réduction de loyer de la mairie de Moissac qui s'élève à une somme totale de 25 500 euros, pour la location d'un bureau sur 24 mois.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

	Montant H.T.
Conseil Général 82	14 735 €*
Ville de Moissac	25 500 €
Autofinancement	162 994 €
TOTAL RECETTES	203 229 €

* **2 438 €** au titre de l'aide à l'investissement immobilier au titre du présent rapport et 2 297 € au titre de l'investissement mobilier et 10 000 € au titre de l'investissement immatériel (Voir dossiers présentés à cette même commission)

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 15 septembre 2011 considérant :

- que l'absence d'un véritable outil de production représente un frein pour le développement de l'entreprise
- que le recrutement de 12 nouvelles personnes nécessite une infrastructure adaptée
- que le déménagement au sein des bureaux du Moulin de Moissac répond aux besoins de l'entreprise en terme d'image et d'organisation fonctionnelle

propose d'accorder à l'entreprise NUTRITIS une subvention d'un montant de 2 438 € pour les investissements immobiliers, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme 2011	400 000 €
Engagement 2011	144 720 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	156 461 €
Disponible	98 819 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 15 septembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, pour les investissements immobiliers au titre d'un programme d'investissement de 3 ans, les subventions départementales suivantes :
 - . 75 000 € à la coopérative Agricole STANOR à Moissac,
 - . 4 023 € à la Société WOOD CHOP à Montech spécialisée dans la fabrication et la vente de lames en composite pour terrasse et bardage,
 - . 75 000 € à la société PUISSANCE PLUS à Montauban,
 - . 2 438 € à la Société NUTRITIS à Moissac spécialisée dans la production de sucres de fruits à forte valeur ajoutée pour l'industrie agroalimentaire ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,